

Rouen, le 28 SEP. 2018

C.L.I.N. DE PALUEL ET DE PENLY

Dossier suivi par : Vinciane MARTIN

Tél. : 02.32.81.68.87

Fax : 02.32.81.68.75

E-mail : clin.paluel.penly@seinemaritime.fr

OBJET : avis – projets PPI – CNPE Paluel et Penly

REF. : clin 024-2018

PJ : avis n°2018-01

MADAME FABIENNE BUCCIO
PREFETE DE LA REGION NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
7 PLACE DE LA MADELEINE
CS 16036
76036 ROUEN CEDEX

Madame la Préfète,

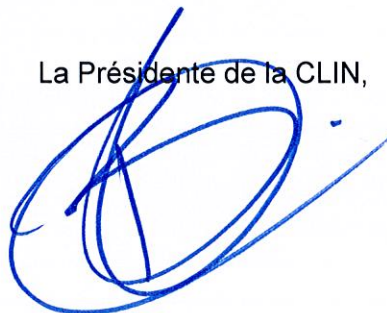
Conformément à la réglementation, vous avez sollicité, par courrier réceptionné le 23 juillet 2018, les remarques de la Commission Locale d'Information auprès des centrales Nucléaires de Paluel et de Penly (CLIN) au sujet des projets de Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des Centres Nucléaires de Production d'Électricité de Paluel et Penly.

Ces projets de PPI ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des membres de la CLIN lors de la commission technique du 19 juin et de la réunion de bureau du 14 septembre dernier.

Dès lors, j'ai le plaisir de vous transmettre les observations de la CLIN sur ces projets de PPI.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente de la CLIN,



Blandine LEFEBVRE

Bureau du 14 septembre 2018

Présidence : Blandine LEFEBVRE

**REMARQUES DE LA CLIN PALUEL-PENLY SUR LES PROJETS DES PLANS PARTICULIERS
D'INTERVENTION (PPI) DES CENTRES NUCLEAIRES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE
(CNPE) DE PALUEL ET PENLY**

Vu :

- le Code de l'Environnement (articles L125-17 à L125-33),
- le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base,
- la décision de la CLIN réunie en commission technique le 19 juin 2018 de déléguer au Bureau l'avis de la CLIN sur les projets de PPI des CNPE de Paluel et Penly au vu des délais de consultations,

Considérant :

- le courrier de saisine de Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime en date du 23 juillet 2018 sollicitant l'avis de la CLIN sur les projets de PPI des CNPE de Paluel et Penly.

La Commission Locale d'Information auprès des centrales Nucléaires de Paluel et de Penly, réunie le 14 septembre 2018 :

- tient en préambule à remercier les représentants du SIRACEDPC de la Préfecture pour les éléments apportés lors de la commission technique du 19 juin 2018,
- réaffirme son souhait d'être une interlocutrice privilégiée auprès du SIRACEDPC et d'être associée en tant qu'observatrice aux exercices nationaux,
- se félicite de la récente évolution de la doctrine nationale en matière d'accident nucléaire majeur qui a conduit notamment à étendre les périmètres des Plans Particuliers d'Intervention de 10 à 20 kilomètres autour des CNPE,
- constate que cette extension de périmètre prend en compte les bassins de vie de la population autour des centrales, notamment le secteur de Dieppe,
- prend acte des deux projets de PPI des CNPE de Paluel et Penly transmis et composés chacun de 4 volumes :
 - o volume I : présentation et mesures générales et post-accidentelles
 - o volume II : phase réflexe – cinétique rapide (menace de rejets ou rejets entre 0 et 6h)
 - o volume III : phase évacuation immédiate – cinétique rapide et rejets de longue durée
 - o volume IV : phase de veille – phase concertée – cinétique lente (menace de rejets entre 24 et 48h),
- souhaite que les PPI approuvés soient mis en ligne sur internet pour une information, la plus facile et la plus large possible, du grand public intéressé,

- décide de porter à la connaissance de Madame la Préfète de la Région Normandie l'ensemble des observations émises par la CLIN Paluel-Penly afin que des réponses lui soient apportées :

Observations générales

- o **Glossaire**
 - Dans un souci de compréhension, la signification d'autres sigles / abréviations pourrait être ajoutée telle que SIDSIC, PAM, PSG, PCGM, PDM, PMA.
- o **Enjeux**
 - Dans les précédents PPI, les enjeux étaient recensés dans un seul volume (volume IV) : d'un point de vue opérationnel, il apparaît pertinent de les avoir réorganisés par phase (2 km / 5 km et 20 km),
 - Afin d'homogénéiser les tableaux, il conviendrait de modifier les tableaux de recensement de la manière suivante :
 - ajouter la catégorie de l'ERP afin d'avoir une vision directe et opérationnelle sur le type d'établissement et le nombre de personnes que peut accueillir cette structure,
 - supprimer un doublon relatif aux établissements scolaires, ces derniers sont recensés dans deux tableaux différents : ERP et établissements scolaires et ajouter les effectifs de chaque établissement scolaire (élèves, professeurs et encadrants),
 - ajouter les moyens mobilisables pour l'évacuation,
 - ajouter le nombre d'animaux potentiellement présents dans chaque exploitation agricole ainsi que les moyens particuliers mobilisables,
 - ajouter les lieux d'accueils potentiels des animaux évacués.
- o **Fiches missions**
 - Il convient de les harmoniser au regard de celle du Maire, c'est-à-dire répartir les missions de chaque acteur, avant, pendant et après l'accident.
 - Certaines fiches missions ne semblent pas adaptées à chaque phase.
- o **Points de bouclage**
 - Les points de bouclage seront mis en place sur les principaux axes routiers. Il serait opportun de préciser le dispositif prévu pour empêcher les personnes susceptibles d'accéder à la zone par les routes communales.
 - Il est prévu que les points de bouclage soient assurés par les forces de l'ordre « sans protection individuelle particulière » car ces points de bouclage se situent à l'extérieur de la zone de mise à l'abri. Si la situation évolue avec un risque de rejet, il apparaît important que les forces de l'ordre soient déjà dotées de protections individuelles particulières. De même, qu'en sera-t-il des agents départementaux et communaux qui seront mobilisés pour mettre en place la signalétique de déviation ?
- o **Lieux d'hébergement**
 - Les lieux d'hébergement recensés dans les PPI doivent faire l'objet d'une attention particulière. En effet ces derniers doivent être identiques à ceux présents dans les PCS. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une des problématiques mises en évidence lors de l'exercice de Paluel en 2016.
 - Peut-on préciser pour chaque établissement scolaire, le lieu d'hébergement, le nombre de places assises et couchées ? et où seront évacués les enfants ?
 - Peut-on préciser pour chaque établissement scolaire, le lieu où les lieux d'hébergement potentiels où seront évacués les enfants afin que les parents puissent les retrouver facilement ?

1. Observations sur les volumes I : Présentation et mesures générales et post-accidentelles

- Plan de masse et plan relatif à l'accès au secours
 - Ces deux plans ne figurent pas dans les projets transmis (ces plans étaient présents sur le PPI actuel). Il est proposé d'ajouter ces deux plans, ou à défaut, d'insérer leur titre et « données confidentielles » sur chaque page.
- Tableaux et cartographies relatifs à l'implantation des balises Téléray
 - Certaines données sont obsolètes (2012), et une information semble erronée : balise nommée « Paluel » et se situant à Dieppe. Il convient de vérifier et mettre à jour ces données.
- Cartographies relatives à la desserte par voies aériennes et voies ferrées
 - Dans un souci de compréhension, il est proposé d'augmenter la lisibilité des cartes et d'ajouter les légendes respectives.
- Desserte par voie maritime
 - Il est proposé d'ajouter le ferry assurant la ligne transmanche Dieppe Newhaven d'autant plus qu'il est référencé page 39 pour le transfert d'un poste médical avancé.
 - Il est fait référence à un arrêté préfectoral pour chaque centrale qui semble obsolète :
 - la circulation maritime aux abords de la centrale de Paluel est réglementée par l'arrêté préfectoral n°96/2015 du 2 octobre 2015.
 - la circulation maritime aux abords de la centrale de Penly est réglementée par l'arrêté préfectoral 20/2010 du 03 mai 2010.
 - Auparavant, les communes possédant une plage ou un accès à la mer figuraient dans les PPI. Il semble intéressant de conserver cette information et d'identifier les communes correspondantes.
- Organisation départementale des structures de commandement
 - Il pourrait être intéressant de mentionner le matériel et les équipements existants pour armer chaque structure de commandement en particulier le PCO, en ajoutant une sous-partie MOYENS.
 - D'un point de vue opérationnel et organisationnel, il convient de s'interroger sur l'efficacité de conserver le PCO de Doudeville qui se trouve désormais dans le périmètre PPI. En effet, si la situation évolue avec un risque de rejet, un deuxième PCO devra être armé.
- Conventions d'information entre la préfecture de Seine-Maritime et chaque centrale
 - Elles ne figurent pas dans les projets de PPI. Il convient d'ajouter les annexes correspondantes
 - Il semble intéressant de mentionner l'existence ou non d'une convention interdépartementale d'information avec la Somme. Dans le cas contraire, une réflexion pourrait être engagée.
- Modalités de prise en charge des impliqués maritimes.
 - Il est prévu de dérouter des navires contaminés vers une zone d'attente. Il semble pertinent de localiser cette zone.
- Faute d'orthographe :
 - Corriger la faute suivante : « les dispositions des plans de secours aux naufragés ».
- Évacuation
 - Une évacuation pendant les rejets est une situation à éviter mais tout de même envisagée (selon certaines conditions). Il convient de préciser les moyens qui seraient mis en œuvre pour protéger les personnes des rejets radioactifs.
 - Il pourrait être intéressant que l'estimation du temps d'évacuation soit effectuée, rendue publique et exprimée aux riverains des INB.

- Il semble intéressant également de mentionner si une évacuation par voie ferrée est envisagée ou en cours de réflexion (*cf. intervention du sous-Préfet lors des réunions de sensibilisation*) ?
 - o Comprimés d'iode
 - Un stock départemental de comprimés d'iode est mobilisable en cas de besoin au delà du périmètre PPI. Ce dernier est réparti dans 3 établissements (Saint-Etienne du Rouvray, Oissel ou le Havre). Il serait opportun de préciser les modalités relatives au transport et à la distribution de ce stock (existence ou non de personnes référentes). De plus, une évaluation du temps de distribution a-t-elle été effectuée ?
 - Il semble intéressant d'ajouter un paragraphe sur les alternatives possibles en cas d'allergies à l'iode.
 - o Moyens d'information et de communication
 - Il convient de compléter ce recensement avec une 4ème partie sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) dont le compte officiel du Ministère de l'Intérieur « Beauvau Alerte » (qui se substitue depuis le 1er juin 2018 au dispositif SAIP mobile).
 - Il pourrait être intéressant de passer une convention avec la radio France Bleu Picardie.
 - Il est important de vérifier que les conventions avec les radios sont bien à jour.
 - o Mesures post-accidentelles
 - Il est indispensable de préciser les modalités de la phase post-accidentelle. Une réflexion est à engager afin de décliner les axes en actions concrètes.
- 2. Observations sur les volumes II : phase réflexe – cinétique rapide (menace de rejets ou rejets entre 0 et 6h)**
- o Schéma d'alerte
 - La CLIN est bien informée de l'évènement.
 - Il est proposé de nommer les départements voisins, et de préciser qu'il s'agit de la direction des routes du conseil départemental de Seine-Maritime.
 - o Points de bouclage
 - Il est indiqué que les personnes qui souhaitent sortir du périmètre seront orientées vers des centres activés au-delà de 30 km pour cette phase. Cette orientation est en contradiction avec le volume I mentionnant que le plan hébergement est activé uniquement en cas d'évacuation.
 - o Fiche mission du SIRACED-PC
 - « *alerte les services compétents de la mise en œuvre des dispositions du PPI en mode réflexe, à l'aide de l'un des messages d'alerte ci-après* ».
 - il est fait référence à plusieurs messages d'alerte mais un seul message est mentionné.
 - il convient également de préciser par quels moyens le message est diffusé.
 - « *convoque en cellule de crise et informe de la mise en œuvre de la cellule de crise les services concernés, et notamment par GALA les Maires du rayon des 20 km* ». Auparavant, une information par télécopie était prévue, avec un exemple de document-canevas à adapter.
 - D'un point de vue opérationnel, il serait pertinent de préparer pour cette phase deux messages-types différents pour les Maires se situant entre 0 à 2 km, et pour ceux se situant entre 2 et 20 km.
 - o Fiche mission ARS
 - Dans le précédent PPI, il existait une mission relative aux personnes décédées : « *en s'assurant que l'accès des personnes décédées aux chambres mortuaires permet une protection de celles-ci vis-à-vis de la contamination* ». Il serait intéressant de connaître les raisons de la suppression de cette phrase.

- Fiche missions DDPP
 - « assure l'éloignement des animaux domestiques » et « organise les soins des animaux d'élevage maintenus sur place, en attendant leur déplacement éventuel »
 - Il apparaît opportun de clarifier ces deux missions qui semblent trop générales.
 - Plus largement, il semble important de lister concrètement les mesures qui seront données aux éleveurs et exploitants, pour chaque phase.

3. Observations sur les volumes III : phase évacuation immédiate – cinétique rapide et rejets de longue durée

- Mesures prédéterminées
 - Il convient d'ajouter une mesure concernant la préparation de l'évacuation.

4. Observations sur les volumes IV : phase de veille – phase concertée – cinétique lente (menace de rejets entre 24 et 48h)

- Enjeux :
 - la liste des activités agricoles et d'élevage doit être ajoutée.
- Faute d'orthographe :
 - Corriger la faute suivante : « Pour l'acheminement des éventuelles personnes blessées... ».

